



Héritage des parents de mon père décédé ?..

Par **Gabix83**, le **18/06/2012** à **18:27**

Bonjour à tous,

Tout nouveau, je m'appelle gabriel et j'ai 29 ans, j'habite dans le Var et je ne travaille pas dans le droit donc j'ai besoin de votre aide pcq je ne m'y connais absolument pas et j'ai l'impression que de sales choses se passent face à ma naïveté

Donc je vous expose mon problème :

Mon cher papa est décédé en mars 1999 et sa maman 6 mois plus tard.

Peu de temps après la mort de ma grand mère, mon grand père m'a réclamé un fiche individuelle d'état civile de moi et mes frères afin de régler la succession de ma grand mère et étant les enfants de son fils décédé, nous sommes donc les héritiers moi et mes frères.

Jusqu'à là, je pense que j'ai compris ...

Mais seulement voilà nous sommes en 2012 et n'avons jamais été contacté par un notaire ou autre ...

Connaissant le nom du notaire de ma grand mère, je lui i écris pour en savoir un peu plus et il m'a envoyé une copie d'un acte de notarié qui a été modifié peu de temps après son décès en présence d'un seul enfant ...

Je vous avoue que je ne comprends rien aux termes qui sont employés dans cette acte mais j'ai le souvenir que ma grand mère répétait à de multiples reprises à mon père que quand elle nous quitterait, il pourra construire sa maison pcq elle lui avait ouvert un compte bancaire pour lui ...

À ce jour, il se trouve que nous n'avons jamais eu quoique ce soit et mieux, il y a un enfant qui n'a aucun revenu qui vient de s'acheter un appartement et une villa et des papiers de sa toute nouvelle voiture neuve auraient été trouvés dans le bureau de on père et apparemment c'est lui qui aurait payé ...

Des sales histoires que vous devez connaître mais si mon père avait le droit à quelque chose, je suis sur qu'il voudrait que ses enfants en bénéficient Et il Se dit dans la famille que mon grand père aurait fait en sorte que nous ne touchions rien...

Quelles sont mes recours ? Que puis je demander et à qui ? Comment savoir si ce compte existe toujours ? S'il faut attendre le décès de mon grand père, quelle recours ai je pour savoir si un enfant ne la pas "plumer" , en gros qu'elle recours ai je pour savoir si j'ai des droits et ce qu'il me reviendrait ?

Je vous remercie mille fois et espère une aide de votre part.